BRANGEON
Transports et logistique

7, route de Montjean • CS 80046 • La Pommeraye • 49620 Mauges-sur-Loire
Administration : Tél. 02 41 72 11 55 • Fax 02 41 72 40 59
Exploitation : Tél. 02 41 72 11 60 • Fax 02 41 77 80 53
transport@brangeon.fr • www.brangeon.fr

Transports Brangeon : SAS au capital de 3 242 510 € • Siège social : « Le Pélican » • 7, route de Montjean • La Pommeraye • 49620 Mauges-sur-Loire • RCS Angers 451 242 838 • N° Intracommunautaire : FR 18 451 242 838

N° Client	**173244**
Date Facture	**25/04/2024**
Paiement par	**Virement Bancaire**
Échéance	**le 25/05/2024 (30 Jours)**
Page	**1/1**
N° TVA Intracommunautaire	**FR49453599334**

Adresse de Facturation

SARL Comptoir Mailles & Architecture
Rue Gutenberg
Zac Du Grand Pont

13640 LA ROQUE D'ANTHERON (FRANCE)

Adresse de Correspondance

SARL Comptoir Mailles & Architecture
Rue Gutenberg
Zac Du Grand Pont

13640 LA ROQUE D'ANTHERON (FRANCE)

Facture n° F240400256

Désignation Produit	Quantité	Unité	Prix HT	Montant HT	GAS#	TVA#
Chargement: **Brangeon Transp..., Saint-Maclou** *Livraison:* **Cma, La Roque-d'Anthéron**						
16/04/2024 Transport	1,000	F	2 000,000	2 000,00		TVA1
Marchandise: CINU 183265-9 (20' Dry) (1,000 U) DUT: 15063						
Réf. DO: CF2404-0289						
Impact CO2 : 842.43 Kg CO2e						
sous-total:				2 000,00		
Chargement: **Chantier Sogea, Lezennes** *Livraison:* **Brangeon Transp..., Saint-Maclou**						
12/04/2024 Transport	1,000	F	890,000	890,00		TVA1
Marchandise: CINU 183265-9 (20' Dry) (1,000 U) DUT:6165730						
Réf. DO: CF2404-0290						
Impact CO2 : 366.03 Kg CO2e						
sous-total:				890,00		

TVA#	Enc/Déb	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
TVA1	E	2 890,00 €	20,00 %	578,00 €

TVA sur encaissement

Total HT	2 890,00 €
Total TVA	578,00 €
Net à payer	3 468,00 €

AUCUN ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPE.
RETARD DE PAIEMENT: PENALITES APPLICABLES LE JOUR SUIVANT LA DATE DE REGLEMENT: TAUX DE LA BCE +10% ET 40€ POUR FRAIS DE RECOUVREMENT (L441-6CCOM) (CONDITIONS GENERALES AU DOS)
IBAN: **FR76 1790 6000 3219 6705 4000 033**
BIC: **AGRIFRPP879**

LOCATION - VENTE CONTENEURS
97% DE CLIENTS SATISFAITS
Base 101 répondants - 2022
afaq ISO 9001 Qualité Transport
qualimat
GMP+ Garanti GMP+ FSA Unité d'empotage vertical
Objectif CO2
ecovadis 2023 Sustainability Rating
LUCIE 26000 RSE

CONDITIONS GENERALES

Toutes commandes à la Société TRANSPORTS BRANGEON, effectuées à quelque titre que ce soit, impliquent l'adhésion sans réserve par le client aux conditions générales ci-dessous rappelées et ceci, quelles que soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant du client.

DEFINITIONS

Le terme « envoi » désigne la quantité de marchandise, emballage et support de charge compris, mise effectivement, au même moment, à la disposition d'un transporteur et dont le transport est demandé par un même client, pour un même destinataire d'un lieu de chargement unique à un lieu de déchargement unique, et faisant l'objet d'un même contrat de transport.

Le terme « colis » désigne un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire, lors de la remise au transporteur (exemple : caisse, carton, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le client), même si le contenu est détaillé dans le document de transport.

OBLIGATIONS DU CLIENT QUANT AUX MARCHANDISES CONFIEES

Le client répond de toutes les conséquences résultant d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage ou de l'étiquetage de sa marchandise, ainsi que du caractère erroné, insuffisant ou tardif des informations sur la nature de cette marchandise ou sur l'opération de transport ou de logistique à effectuer pour son compte.

ASSURANCE

Aucune assurance n'est contractée par la Société TRANSPORTS BRANGEON sans ordre écrit et répété du client pour chaque prestation. Cette demande d'assurance devra impérativement intervenir dans un délai raisonnable avant l'exécution des prestations, et devra mentionner, de manière précise, la valeur, la nature et les risques propres à la marchandise.

RESPONSABILITE

En cas de dommages subis par la marchandise, notamment en cas de perte ou avarie, la responsabilité de la Société TRANSPORTS BRANGEON ne pourra être engagée que si le destinataire procède à des réserves immédiates, écrites, significatives et complètes sur le document de transport ou de remise des marchandises, et confirme ces réserves par lettre recommandée dans les 3 (trois) jours ouvrables qui suivent la réception ou la remise de la marchandise. A défaut, aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de la Société TRANSPORTS BRANGEON.

INDEMNISATION EN CAS DE PERTE OU AVARIE

En cas de perte ou avarie, et si la responsabilité de la Société TRANSPORTS BRANGEON peut être engagée, cette responsabilité sera limitée à la réparation du seul dommage matériel subi par la marchandise et résultant de la perte ou de l'avarie, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts ou dommages immatériels. L'indemnité est établie sur la base de la valeur d'achat de la marchandise par le Client, sans pouvoir excéder les limitations suivantes :

- pour les envois de moins de 3 (trois) tonnes : 33 (trente-trois) euros par kilogramme de poids brut de marchandise manquante ou avariée pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 1 000 (mille) euros par colis perdu, incomplet, ou avarié, quel qu'en soit le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.
- pour les envois de 3 (trois) tonnes et plus : 20 (vingt) euros par kilogramme de poids brut de marchandise manquante ou avariée pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser par envoi perdu, incomplet ou avarié, quel qu'en soit le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 3 200 (trois mille deux cents) euros.

INDEMNISATION DES AUTRES DOMMAGES

Pour tous les autres dommages, et notamment en cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, la Société TRANSPORTS BRANGEON pourra être tenue de verser une indemnité. Cette indemnité ne pourra, en aucun cas, excéder le prix de la prestation ou de l'opération de transport confiée (droits taxes et frais divers exclus).

ACCESSIBILITE

La Société TRANSPORTS BRANGEON décline toute responsabilité pour un dommage quelconque causé par un de ses véhicules, un de ses transporteurs ou advenant, sur un chantier ou sur un site, notamment si ce dommage est dû à un accès difficile ou à un terrain non approprié.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La Société TRANSPORTS BRANGEON conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. Les paiements s'entendent de l'encaissement effectif du prix par la Société TRANSPORTS BRANGEON. A ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la Société TRANSPORTS BRANGEON se réserve le droit de revendiquer dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations, et 8 (huit) jours calendaires après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit et sans formalité au profit de la Société TRANSPORTS BRANGEON.

Les marchandises devront alors être restituées à première demande de la Société TRANSPORTS BRANGEON aux frais, risques et périls du client qui s'y oblige, sans préjudice de tous dommages et intérêts dus à la Société TRANSPORTS BRANGEON. Tout acompte déjà versé demeurera définitivement acquis à titre de premier dédommagement.

PRIX

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la commande, ainsi que de toutes taxes impactant ces activités (TGAP, écotaxes, taxe carbone,…), dont le montant est susceptible de varier en fonction des dispositions législatives et règlementaires. La Société TRANSPORTS BRANGEON se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

DELAIS DE PAIEMENT

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Sauf stipulation contraire sur la facture, le règlement s'effectue par chèque ou par virement au comptant.
Sans mise en demeure préalable, le défaut de paiement d'une échéance ou d'une facture :

- entraîne la déchéance du terme et rend immédiatement exigible l'intégralité du prix ;
- entraîne le droit pour la Société TRANSPORTS BRANGEON de suspendre l'exécution des autres commandes, nonobstant tous dommages et intérêts ;
- rend automatiquement le client redevable d'une indemnité de retard mensuelle égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ;
- rend de plein droit le client redevable d'une pénalité forfaitaire de 40 € en compensation des frais de recouvrement. En outre, le client sera redevable d'une pénalité contractuelle de 15 % du montant TTC de la créance, qui s'ajoutera au montant ci-dessus, dans le cas où la défaillance du client aura contraint la Société TRANSPORTS BRANGEON à engager une procédure précontentieuse.

FORCE MAJEURE-CAS FORTUIT

La responsabilité de la Société TRANSPORTS BRANGEON ne pourra pas être engagée si la non exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites des présentes conditions générales seront soumis aux cours et tribunaux de la ville d'Angers, que la Société TRANSPORTS BRANGEON et son client reconnaissent comme compétents, par dérogation à toute stipulation contractuelle contraire.